

Le bénéficiaire

Service des automobiles et de la navigation Av. du Grey 110

1014 Lausanne T +41 21 316 82 10 Sélection 111

T +41 21 316 82 10 Sélection 111 immatriculations.vehicules@vd.ch www.vd.ch/san

Aigle

Ch. Sous le Grand Pré 6 1860 Aigle

T +41 24 557 71 30 san.aigle@vd.ch

Nyon

Ch. du Bochet 8 1260 Nyon

T +41 22 557 52 90 san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains

Rte de Lausanne 24 1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10 san.yverdon@vd.ch

Déclaration de droit à la succession - Demande d'immatriculation

Pour des plaques à combinaison particulière au sens du réglement sur les émoluments du Service des automobiles et de la navigation du canton de Vaud, la cession de plaques est autorisée entre époux ou personnes liées par un partenariat enregistré, entre parents en ligne directe ascendante ou descendante et entre frères et soeurs.

M. ou Mme				
Date de naissance	N° NIP (rubrique 5 du permis de conduire) Canton/nationalité			
Origine				
Adresse privée actuelle	Adresse de	stationnement	facturation	correspondance
Code postal Ville	Code postal	Ville		
N° téléphone	N° téléphone			
Etes-vous sous curatelle? non oui Si oui, êtes-vous privé de l'exercice des droits civils? non	oui	Si oui, veuillez nous tra tutélaire et une autorisa		opie de l'acte
déclare être expressément investi(e) par les héritiers	de feu			
M. ou Mme	Lien de parenté			
pour reprendre la/les plaque/s et/ou le véhicule ci-de	ssous à so	n nom :		
Le véhicule, matricule n° :				
En acceptant ce transfert, le nouveau détenteur s'engage envers le s'émolument impayé, enregistré au compte des plaques dont il devient be cession. En cas de doute sur le lien de parenté, un document officiel certificat d'héritier ou livret famille).	énéficiaire. Il r	eçoit un nouveau décom	pte valable der	ouis la date de la
	Signature (p	our les mineurs, signatur	e du représenta	ant légal)
Lu et approuvé le :				

Pièces à présenter :

- Permis de circulation
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du nouveau détenteur (AAe/RC) transmise par courrier électronique directement de la compagnie agréée en Suisse (remorque exceptée). Elle doit être valable le jour de l'immatriculation. Aucune opération n'est effectuée avant la date de validité qui figure sur l'AAe/RC.
- Si le véhicule possède un code 178, veuillez contacter la banque pour radiation ou modification du nom du détenteur.
- Pièce d'identité valide, lisible et signée de tous les héritiers mentionnés sur le certificat d'héritier (pour un ressortissant suisse = passeport, carte d'identité, pour un ressortissant étranger = livret de séjour et pour les fonctionnaires internationaux, la carte de légitimation originale du Département fédéral des affaires étrangères.).
- Copie de l'acte de décès
- Certificat d'héritier ainsi que l'autorisation écrite de tous les héritiers pour valider la cession

